



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 juillet 2019

**Présents :** MM Caizergues, Joly, Lenoir, Palau, Perez, Petit, Serra, Weber  
Mmes Albiges, Bérard, Bertin, Castillo, Fraisse, Vilaplana

**Absents excusés :** M. Billette pouvoir à M. Perez, M. Carbonneill pouvoir à M. Palau, Mme Chibani pouvoir à M. Caizergues, Mme Maury pouvoir à Mme Albigès, Mme Olivier pouvoir à M. Lenoir, Mme Pervent pouvoir à Mme Bérard, M. Hervet, Mme Vella

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Frédérique Bérard est désignée en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Validation de l'ordre du jour
- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2019
- ✓ Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Finances communales :
  - Tarification crèche 2019 : révision
  - Convention de dématérialisation des flux avec la trésorerie : autorisation de signature
- ✓ Affaires communales
  - Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau
- ✓ Montpellier Méditerranée Métropole
  - Convention cadre d'autorisation d'implantation et de raccordements électriques d'installations sur le réseau d'éclairage métropolitain : approbation et autorisation de signature
  - Gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables
  - Adoption du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 04 juillet 2019
  - Attributions de compensation 2019 définitives suite à la CLETC du 04 juillet 2019

L'affaire « Convention cadre d'autorisation d'implantation et de raccordements électriques d'installations sur le réseau d'éclairage métropolitain : approbation et autorisation de signature » est retirée de l'ordre du jour.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2019.

## Décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

- décision 2019-04 : de désigner le cabinet d'avocat MARGALL-D'ALBENAS pour défendre les droits et intérêts de la commune dans l'instance à l'effet d'obtenir la remise en état de la parcelle cadastrée BH 164 appartenant à M. Manuel FUENTES.
- décision 2019-05 : de demande d'aides auprès des partenaires de la commune pour procéder à des travaux de rénovation du portail ouest du parc du château des évêques.

### 1. Modification de la tarification des prestations des services de la crèche

M. le maire donne la parole à Mme Bertin, membre de la commission enfance et jeunesse qui précise que le barème national des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu).

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des Eaje s'est amélioré. Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le niveau de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires.

Pour ces raisons, la Cnaf a adopté une évolution du barème qui poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje,
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu lié notamment à la fourniture des couches, des repas et à une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles,
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Ce nouveau barème est applicable à compter du **1er septembre 2019** selon les modalités édictées dans la Circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 qui annule et remplace la partie 2 de la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 ainsi que l'ensemble des modalités relatives au barème des participations familiales inscrites dans tous nos supports mentionnant l'ancien barème (règlements de fonctionnement, contrats en cours des familles...), dans l'attente de leur modification.

De ce fait les tarifs 2019 votés initialement le 07 février dernier (délibération n° 2019-01) pour l'année civile doivent être modifiés conformément à la convention signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier et du dispositif C.N.A.F. sur la tarification en multi accueil :

- les couches et l'alimentation sont fournies par l'établissement pour les enfants en accueil régulier et occasionnel,
- il y a lieu de moduler la participation de chaque famille en tenant compte de sa composition et de ses ressources,
- les ressources prises en compte sont celles déclarées à l'administration fiscale pour l'année 2017,
- le mode de calcul reste identique à l'année précédente, (Revenus net imposables annuels du foyer /12) \* taux d'effort selon la composition de la famille (cf. tableau)

Cependant, le taux d'effort évolue et le plancher est revalorisé :

#### Exemple :

- ancien calcul : Revenus annuels (42000 euros/12) \* 0.06% si 1 enfant à charge = 2.10 € l'heure
- nouveau calcul : Revenus annuels (42000 euros/12) \* **0.0605** % si 1 enfant à charge = 2.12 € l'heure
- les ressources mensuelles prises en compte varient de 687.30 € (ressources plancher) et moins, à **5 300.00€** (ressources plafond votées en février : 4 874.62€) et plus. La tarification est calculée à partir du serveur internet CAFPRO ou à partir de l'avis d'imposition pour les non allocataires (MSA par exemple.).
- Il s'applique un taux d'effort horaire et linéaire suivant la composition familiale.

Composition de la famille	Taux par heure
1 enfant à charge	0.0605 %
2 enfants à charge	0.0504 %
3 enfants à charge	0.0403 %
4 enfants à charge et plus	0.0302 %
8 enfants à charge et plus	0.0202 %

Si la famille ne souhaite pas communiquer ses ressources, il sera appliqué le taux plafond.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité accepte la tarification présentée, décide de l'appliquer à compter du **1er septembre 2019** et donne pouvoir à M. le maire de signer toutes pièces nécessaires à son application.

## 2. Convention de dématérialisation des flux avec la trésorerie : autorisation de signature

M. le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la fermeture de la trésorerie de Cournonterral, et dans le souci de progresser vers la dématérialisation totale des flux comptables, il convient d'établir une convention de dématérialisation des flux avec la trésorerie.

Il donne pour cela lecture du projet de convention et donne la parole aux élus qui le souhaitent.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de convention telle qu'il leur a été présenté et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 3. Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Par courrier du 25 mars 2019, le syndicat du Bas Languedoc a communiqué son rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2018 ainsi qu'une brochure sur la répartition de la fiscalité de l'eau.

Dès lors, ces documents doivent être soumis au conseil municipal pour information.

M. le maire donne la parole à MM. François Petit et Philippe Lenoir, qui résument le document présenté et fournissent les explications complémentaires demandées par les membres du conseil.

Le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau pour l'exercice 2018 et de la brochure sur la répartition de la fiscalité.

## 4. Gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables

M. le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 27 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a acté l'implantation de bornes électriques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN).

Pour déployer ce réseau, Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité un financement de l'Etat dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt (Ami) de l'ADEME – dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Le projet portait sur la réalisation de 66 bornes de recharges électriques pour un total de 128 points de charge, représentant un investissement estimé à 800 k€. Le déploiement s'est achevé à l'été 2018, une borne de recharge a été implantée à la Zac Descartes.

Le financement de l'ADEME est conditionné à la prise d'une délibération par les communes concernées par ce déploiement pour acter l'engagement d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, s'engage à accorder pendant deux (2) années au minimum à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

5. Adoption du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 04 juillet 2019

M. le maire donne la parole à M. Perez, délégué aux finances, qui rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 4 juillet 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

6. Attributions de compensation 2019 définitives suite à la CLETC du 04 juillet 2019

M. le maire donne la parole à M. Perez, délégué aux finances, qui rappelle que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 31 janvier 2019.

En complément de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 8 février 2019, les membres de la CLETC se sont à nouveau réunis le 4 juillet dernier afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, des transferts de charges pour la Ville de Montpellier et le transfert du Parc Multiglisse Gérard Bruyère pour la Commune Baillargues. La CLETC a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2019	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2019
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	443 250,57	
Cournonsec	83 404,59	
Cournonterral	522 280,21	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		612 948,72
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	34 079 220,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	159 959,93	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 595,24	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
<b>TOTAL</b>	<b>46 022 539,43</b>	<b>2 508 940,07</b>

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2019 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation investissement définitive 2019 versée par la Métropole à la Commune
	Baillargues	94 905,00
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	45 141,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	37 506,00	
Montpellier	10 501 744,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	26 263,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
<b>TOTAL</b>	<b>16 829 107,41</b>	<b>0,00</b>

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

En conséquence, le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité décide d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

-----

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h30.